

MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE DE DEUX

Définition	Le but de la règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se font dans un environnement ouvert et observable, et sont justifiables.
But	Elle vise à protéger les participants (particulièrement les mineurs) et les entraîneurs dans des situations de vulnérabilité potentielle en imposant la présence de plus d'un adulte. Il peut y avoir des exceptions en cas d'urgence.
Mise en œuvre	La capacité de mise en œuvre de la règle de deux variera d'un organisme à l'autre. Le tableau ci-dessous a été conçu pour aider les organismes à élaborer des stratégies réalistes adaptées à leur contexte.

ÉTAPE 1

Déterminer la capacité actuelle de votre organisme à mettre en œuvre la règle de deux



Entièrement

En partie

Pas du tout

ÉTAPE 2

Selon l'état actuel de votre organisme, voici des exemples de politiques et procédures qu'il devrait envisager de mettre en œuvre dans le délai donné afin de se conformer progressivement à la règle de deux.

	Année 1	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 3
Politiques						
Code de conduite	✓	✓		✓		
Politique sur les voyages d'équipe	✓	✓			✓	
Règle de deux	✓		✓			✓
Contrats d'entraîneur	✓	✓		✓		
Ententes de l'athlète	✓	✓		✓		
Formulaires de consentement des parents	✓	✓		✓		
Révision annuelle des politiques	✓		✓			✓
Mise en œuvre						
Élaboration d'un plan de mise en œuvre progressive de la règle de deux	✓		✓			
Mise en place d'un système pour identifier, signaler et traiter les contraventions à la règle de deux	✓		✓			✓
Prévoir les coûts liés au personnel supplémentaire lors des voyages – solliciter l'accord des membres pour l'augmentation des frais	✓		✓			✓
Réviser les procédures selon les expériences vécues	✓		✓			✓
Évaluer l'amélioration de la sécurité dans les contextes d'entraînement et de compétition, et en dehors de ceux-ci	✓		✓			✓
Certification et formation						
Offrir aux entraîneurs des occasions d'obtenir les certifications du PNCE	✓		✓			✓
Sensibilisation						
Tenir régulièrement des séances d'information à l'intention des entraîneurs, des parents et des bénévoles pour :	✓	✓		✓		
les sensibiliser aux enjeux						
identifier des situations de vulnérabilité						
encourager l'échange d'idées sur les moyens de mettre en œuvre la règle de deux						

ÉTAPE 3

La vérification des antécédents est indispensable pour protéger vos athlètes et votre organisme contre les personnes mal intentionnées. Les organismes qui ne sont pas en mesure de mettre en œuvre tous les éléments de la règle de deux doivent au moins mettre en place un processus de vérification exhaustive des antécédents de leurs entraîneurs et bénévoles.

Réalisation des vérifications des entraîneurs et bénévoles conformément à la grille de vérification des antécédents

Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUS les entraîneurs et bénévoles :
* Formulaires de demande
* Lettres de recommandation
* EPIC
* Vérification de casier judiciaire
* Orientation

Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUS les entraîneurs et bénévoles :
* Formulaires de demande
* Lettres de recommandation
* EPIC
* Vérification de casier judiciaire
* Orientation

Autres exemples de bonnes pratiques pour appliquer la règle de deux

- Ne jamais se trouver seul avec un participant sans la présence d'un autre entraîneur ou adulte (parent ou bénévole) dont les antécédents ont été vérifiés.
- Permettre aux parents d'observer les entraînements.
- Ne jamais être seul avec un participant dans un véhicule sans la présence d'un autre adulte.
- Tenir compte du sexe des participants dans le choix des entraîneurs ou bénévoles présentnt ou du tuteur de l'athlète: <http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres>.
- Éliminer les messages électroniques individuels. S'assurer que toutes les communications sont envoyées au groupe ou incluent les parents.
- Renseignements : coach.ca/entrainement-responsable